

DEPARTEMENT DE LA REUNION  
VILLE DU PORT



Nombre de conseillers  
en exercice : 39  
Quorum : 20

**A l'ouverture de la séance**

Nombre de présents : 33  
Nombre de représentés : 04

**Mise en discussion du rapport**

Nombre de présents : 31  
Nombre de représentés : 06  
Nombre de votants : 37

**OBJET**

Affaire n° 2026-097

ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE  
D'ARCHITECTURE DE LA  
RÉUNION (ENSA RÉUNION)  
DÉSIGNATION D'UN  
REPRÉSENTANT DU CONSEIL  
MUNICIPAL

**NOTA** : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal a été faite et affichée le 27 avril 2026.
- la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie et publiée le 6 mai 2026.

**LE MAIRE**



**Olivier HOARAU**

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 5 mai 2026**

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le mardi cinq mai à seize heures, le conseil municipal de la commune du Port, après convocation légale, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Olivier HOARAU, Maire.

**Secrétaire de séance** : Mme Aurélie Testan.

**Étaient présents** : M. Olivier Hoarau maire, M. Franck Jacques Antoine 1<sup>er</sup> adjoint, M. Wilfrid Cerveaux 3<sup>ème</sup> adjoint, M. Bernard Robert 5<sup>ème</sup> adjoint, Mme Mémouna Patel 6<sup>ème</sup> adjointe, M. Guy Pernic 7<sup>ème</sup> adjoint, Mme Catherine Gossard 8<sup>ème</sup> adjointe, M. Zakaria Ali 9<sup>ème</sup> adjoint, Mme Danila Bègue 10<sup>ème</sup> adjointe, M. Armand Mouniata 11<sup>ème</sup> adjoint, M. Jacques Elie Benard, M. Jean-Paul Burkic, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagés, Mme Yvette Latchimy, Mme Claudette Clain Maillot, M. Alain Iafar, M. Jean-Claude Adois, Mme Sophie Tsiavia, M. Mihidoiri Ali, Mme Romina Woadally, M. Naren Mayandi, Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Honorine Lavielle, Mme Bibi-Fatima Anli, Mme Aurelie Testan, M. Morgan Jovien, Mme Samantha Nellee, M. Julien Bitaut, Mme Léanna Naboth.

**Représenté (es)** : Mme Annick Le Toullec 2<sup>ème</sup> adjointe par Guy Pernic (à partir de l'affaire n° 2026-076), Mme Jasmine Béton 4<sup>ème</sup> adjointe par M. Armand Mouniata, M. Alain Iafar par Mme Sophie Tsiavia, Mme Isabelle Erudel par M. Franck Jacques-Antoine (à partir de l'affaire n° 2026-076), Mme Nancy Tatel par Mme Véronique Bassonville, Mme Emmanuelle Thomas par M. Jean-Patric Boitard.

**Arrivée (s) en cours de séance** : Néant.

**Départ (s) en cours de séance** : Mme Annick Le Toullec 2<sup>ème</sup> adjointe et Mme Isabelle Erudel à 17h43 (affaire n° 2026-076).

**Absents** : M. Jean-Yves Langenier et Mme Barbara Saminadin.

Affaire n° 2026-097

**ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'ARCHITECTURE DE LA RÉUNION  
(ENSA RÉUNION)  
DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L.752-1, L.752-2, R.752-2 ;

**Vu** la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n° 2018-109 du 15 février 2018 modifié relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture ;

**Vu** le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

**Vu** le décret n° 2025-63 du 23 janvier 2025 portant adhésion de nouveaux établissements – composantes à l'Université Paris sciences et lettres et modifiant ses statuts ;

**Vu** le décret n° 2025-095 du 30 janvier 2025 portant création de l'École Nationale Supérieure d'Architecture de La Réunion ;

**Vu** la délibération n° 2026-026 du conseil municipal du 31 mars 2026 mettant en application l'article L2121-21 du CGCT pour la désignation à main levée des membres du conseil municipal au sein des instances, en l'absence de disposition législative ou réglementaire exigeant le vote à bulletin secret ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

**Considérant** qu'à la suite du renouvellement municipal, il est nécessaire de désigner les nouveaux élus siégeant à l'ENSA ;

*Après appel à candidatures,*

Candidature de la majorité  
Annick LE TOULLEC

Aucune autre candidature n'est présentée.

*A l'unanimité,*

## DÉCIDE

**Article 1 :** de désigner Mme Annick Le Toullec en qualité de suppléant de M. Olivier Hoarau, Maire du Port en exercice et membre de droit siégeant au conseil d'administration de l'ENSA ;

**Article 2 :** d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE MAIRE**



**Olivier HOARAU**

## **ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'ARCHITECTURE DE LA RÉUNION (ENSA RÉUNION)**

### **DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur la désignation d'un représentant appelé à siéger au sein du conseil d'administration de l'ENSA Réunion.

Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2025, le changement statutaire de l'école d'architecture de La Réunion en École Nationale Supérieure d'Architecture (ENSA) a fait ainsi évoluer le statut de l'établissement d'une antenne à une ENSA de plein exercice.

L'une des dispositions particulières à l'ENSA, relevant du décret n° 2025-95 du 30 janvier 2025, porte sur l'article 27-3 qui permet aux personnalités extérieures de siéger au sein du conseil d'administration de l'ENSA en qualité de membre de droit. Ces personnalités extérieures sont :

- Le président du conseil régional de La Réunion ou son représentant,
- Le président du conseil départemental de La Réunion ou son représentant,
- Le président de la communauté d'agglomération intercommunale du Territoire de l'Ouest de La Réunion ou son représentant,
- Le maire de la Commune du Port ou son représentant.

Aussi, il convient de procéder à la désignation du suppléant du Maire au sein du conseil d'administration de l'école.

Au regard de tout ce qui précède, il est demandé au conseil municipal de :

- de désigner .... en qualité de suppléant de M. Olivier Hoarau, Maire du Port en exercice et membre de droit siégeant au conseil d'administration de l'ENSA ;
- d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.